

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 2 FEVRIER 2015

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 1
- Votants : 27

Date de convocation : 27 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le deux février à 19 heures 15, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Maire.

SECRETARE : M. Jean TRAMONT

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DUBRAC, Mme Marie-Paule GARCIA, M. Philippe BEYRIES, Mme Cécile LAURENT, M. Thierry SACRE, Mme Marie-Claude SEAILLES, M. Alexandre CARDONA, Mme Frédérique TURRO, M. Laurent BOLZACCHINI, Mme Atika OUADDANE, Mme Marie SONNINO, M. Jean TRAMONT, M. Roël VAN ZUMMEREN, Mme Vanessa MARTIAL, M. Didier CHATILLON, Mme Rose-Marie MARCHAL, M. Alexandre BAUDOIN, Mme Corinne BAREILLE, Mme Lydia NOUAILLES, Mme Marie-Andrée DUCASSE, M. Didier HURABIELLE, M. Bernard GALLARDO, Mme Françoise MARTINEZ, M. Alain PINSON, Mme Hélène DELPECH, Mme Geneviève SABATHIER

ABSENTS EXCUSES : M. Serge COTRET, M. Patrick GOUZENES, M. Jean – François ROUSSE

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean – François ROUSSE à Mme Hélène DELPECH

Après la désignation du secrétaire de séance, le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

Procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2014

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2014.

Procès-verbal du conseil municipal du 30 décembre 2014

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 décembre 2014.

Communication des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal (code général des collectivités territoriales–article L2122-22) et des marchés publics attribués en application de la délégation du conseil municipal au Maire

(inférieurs au seuil de 206 000HT) et des marchés attribués après visa de la commission d'appel d'offres.

Election des délégués de la commission jeunesse

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste présentée et la nomination de Monsieur Alexandre BAUDOUIN, Madame Atika OUADDANE, Madame Lydia NOUAILLES, Monsieur Jean TRAMONT et Monsieur Bernard GALLARDO a pris effet immédiatement au sein de la Commission jeunesse

Election des délégués de la commission information, communication et nouvelles technologies

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste présentée et la nomination de Monsieur Laurent BOLZACCHINI, Madame Marie SONNINO, Monsieur Didier CHATILLON, Madame Rose-Marie MARCHAL, Madame Hélène DELPECH a pris effet immédiatement au sein de la Commission jeunesse

Convention avec l'Etat pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec l'Etat pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, incluant l'ensemble des actes et pièces transmissibles
AUTORISE M. Le Maire à la signer

Convention avec le CDG du Gers relative à l'adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation de la transmission des actes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune à la plateforme mutualisée de dématérialisation de la transmission des actes proposée par le Centre de Gestion du Gers
APPROUVE le tarif d'adhésion de 75 € par an
AUTORISE M. Le Maire à la signer

Etude complémentaire rapprochement des unités de production d'eau potable entre le SIAEP de Caussens et la commune

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une étude complémentaire concernant le rapprochement des unités de production d'eau potable entre le SIAEP de Caussens et la commune de Condom

Avenant au groupement entre la commune et le SIAEP de Caussens

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la composition de commission d'appel d'offres, savoir un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,

DESIGNE Monsieur Gérard DUBRAC (titulaire), et Monsieur Bernard GALLARDO (suppléant), comme membres du conseil municipal devant siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Commune / SIAEP de Caussens

APPROUVE les termes et conditions de l'avenant à la convention de groupement de commandes

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes

Avenant au marché Etude patrimoniale et schéma directeur du réseau AEP

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché étude patrimoniale et schéma directeur du réseau AEP

Groupement de Commandes entre la Commune et la Communauté des Communes de la Ténarèze

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la commune et la communauté des Communes

DECIDE que le groupement et son coordonnateur auront compétence pour la consultation, la passation et l'exécution des marchés, après avis éventuel de la commission d'appel

DECIDE que la commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,

DESIGNE Monsieur Gérard DUBRAC (titulaire) et Monsieur Philippe BEYRIES (suppléant), comme membres du conseil municipal devant siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Commune / Communauté des Communes

APPROUVE les termes et conditions de la convention de groupement de commandes et à m'autoriser à la signer

DECIDE de la mise en place d'un groupe de travail à but consultatif composé des membres de la commission « finances et urbanisme, relations économiques », des membres de la commission « vie associative et des quartiers, entretien des espaces publics, environnement et cadre de vie », de représentants de services publics locaux et nationaux et de personnes extérieures qualifiées.

Investissements par anticipation – Budget de la Commune

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement des factures d'investissement envisagées depuis le 1^{er} janvier 2015 et à recevoir d'ici le vote du budget primitif de l'exercice 2015, dont le détail ci-après :

Article	Montant
2111	55 000,00
2115	43 000,00
21568	600,00
2184	10 000,00
2188	2 750,00
2313	7 800,00
Total	119 150,00

AUTORISE le Maire à mandater ces factures dans la limite des montants du tableau ci-dessus, soit **119 150 €**.

Subvention versée au SIAEP de Caussens

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la subvention de la commune à verser au SIAEP de Caussens à 387 000 euros
INSCRIT les crédits au budget primitif pour l'exercice 2015 à l'article 6574.

Régime Indemnitaire – Vote de l'enveloppe 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux moyens et l'enveloppe financière maximale du régime indemnitaire au titre de 2015, comme suit :

Régime Indemnitaire	Cadres d'emploi	Montant annuel de référence (selon le grade)	Coefficient individuel	Montant Alloué 2014	Montant Versé 2014	Montant Maximum en 2015
Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Cadres d'emploi de catégorie B et C de toutes les filières	Mini 449,28 Maxi 706,62	0 à 8	155 000	148 862	160 000
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	Cadres d'emploi de catégorie B et C de toutes les filières	Mini 857,82 Maxi 857,82	0 à 8	30 000	13 697	20 000
Indemnité spécifique de service (ISS)	Cadres d'emploi de catégorie B de la filière technique	361,90	Grade : 10 à 18 0 à 1,1	24 500	22 404	30 000
Indemnité de mission (IEMP)	Cadres d'emploi de catégorie B et C de toutes les filières	Mini 1143 Maxi 1885	0 à 3	23 000	17 735	20 000
Prime de service et de rendement filière technique (PSR)	Cadres d'emploi de catégorie B de la filière technique	Mini 1010 Maxi 1659	0 à 2	6 500	8 151	15 000
Indemnité de responsabilité emploi de direction	Attachés	Traitement Brut Indiciaire		5 000	5 026	5 500
Indemnité spéciale police municipale	Cadres d'emploi de catégorie B et C de la filière police municipale	Traitement Brut Indiciaire	20%	15 000	12 752	15 000
Prime de fonction et de résultat (PFR)	Attachés	Part résultat :1750 Part fonction :1600	0 à 6 1 à 6	30 000	38 200	40 500
TOTAL				289 000	274 977	306 000

Emploi de collaborateur de cabinet : vote des crédits

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSCRIT un crédit annuel de 45 000 € au chapitre 12 pour un emploi de collaborateur de cabinet.

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la contribution annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat pour l'exercice 2015 à 632 €/élève.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif pour l'exercice 2015 à l'article 6558.

Participation versée par les communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement public

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la contribution annuelle des communes à la scolarisation d'enfants hors Condom pour l'exercice 2015 à 632 €/élève dans une école élémentaire publique et 1 516 €/élèves dans une école maternelle publique

Subvention versée à l'association Les Amis de la Musique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour l'exercice 2015 le montant de la subvention affectée à l'enseignement à 18 595 €, soit un montant total de 66 895 €.

INSCRIT les crédits de la subvention au budget primitif pour l'exercice 2015 à l'article 6574 ;

DECIDE que cette subvention sera versée par douzième à compter du 1^{er} janvier 2015 conformément à l'article 19 de la convention.

Subvention versée au Comité Gersois de la Mémoire des Anciens Combattants

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du versement d'une subvention affectée d'un montant de 100,00€ au profit du Comité Gersois de la Mémoire des Anciens Combattants.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif pour l'exercice 2015 à l'article 6575.

Demande de subvention au Conseil Régional Midi-Pyrénées

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées une subvention aussi substantielle que possible dans la cadre de la diffusion du spectacle « Si loin, si haut » de la compagnie Rouges les Anges

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Indemnité de conseil à verser au receveur municipal

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

SOLLICITE le concours de Monsieur le Receveur-Percepteur pour assurer des prestations de conseil ;
ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur LEPARQUOIS, receveur municipal

DECIDE de verser cette indemnité au prorata des jours d'exercice de Monsieur LEPARQUOIS à compter de l'exercice 2014

DIT que les crédits seront pris sur l'article 6225

Acquisition du terrain de l'ancienne clinique Lannelongue

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de l'acquisition de la propriété immobilière sise à Condom, à l'angle de la rue des Armuriers et du Sénéchal cadastrée AO 95 à 99 et 539, au prix de 50 000 euros,

DECIDE que les crédits seront inscrits au budget 2015 de la commune,

DECIDE de cette acquisition par acte notarié,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition authentique

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acquisition d'un immeuble sis rue Roques

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de l'acquisition de la propriété immobilière sise à Condom, 3 rue Roques cadastré AO 519, au prix de 9 000 euros sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de démolir,

DECIDE que les crédits seront inscrits au budget 2015 de la commune,

DECIDE de cette acquisition par acte notarié,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition authentique

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conventions de mise à disposition de services entre la commune, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze et le Centre Communal d'Action Sociale de Condom

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE les projets de convention de mise à disposition de services entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, la Commune et le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Commune

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à prendre toutes les mesures nécessaires.

Recrutement pour faire face à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu immédiatement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre temporaire, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

AUTORISE le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

AUTORISE le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour le remplacement d'agents sur un emploi permanent.

AUTORISE le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

INSCRIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2015.

Le Maire,



Gérard DUBRAC